

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

-----

**2015 DLH 310** Location de l'immeuble 43, rue de Montpensier (1<sup>er</sup>) par l'EPFIF à la RIVP -  
Convention spécifique.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-10 ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier  
d'Ile-de-France ;

Vu la délibération 2008 DU 144 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 ayant autorisé la signature  
d'une convention d'intervention foncière conclue le 9 mars 2009 entre la Ville de Paris et l'EPFIF ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 9 mars 2009 entre la Ville de Paris et l'EPFIF  
pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature ;

Vu les délibérations 2010 DU 238 en date des 27 et 28 septembre 2010, 2011 DU 144 en date des  
28, 29 et 30 mars 2011 et 2012 DU 136 en date des 19 et 20 mars 2012 ayant autorisé la signature  
d'avenants à ladite convention, respectivement numérotés 1, 2 et 3 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 22 novembre 2010, l'avenant n° 2 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et  
l'avenant n° 3 en date du 23 mai 2012 à la convention conclue entre la Ville de Paris et l'EPFIF ;

Vu la délibération 2013 DLH 273 DU 358 en date des 12 et 13 novembre 2013 ayant autorisé la  
signature d'un avenant n° 4, prorogeant jusqu'au 30 juin 2019 la durée de la convention et  
autorisant notamment l'EPFIF à conclure des baux emphytéotiques dans le cadre de conventions  
spécifiques soumises à l'approbation du Conseil de Paris, ensemble le projet d'avenant n° 4 ainsi  
approuvé ;

Vu l'avenant n° 4 en date du 2 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2015 DU 7 en date des 26, 27 et 28 mai 2015 autorisant la conclusion d'un avenant n° 5 à la convention d'intervention foncière portant à 160 M€ le montant de l'engagement financier de l'EPFIF au titre de ladite convention ;

Vu l'avenant n°5 en date du 8 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'approbation et la signature d'une convention spécifique avec l'EPFIF autorisant la conclusion par ce dernier d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec la RIVP, portant sur l'immeuble 43, rue de Montpensier – 48, rue de Richelieu (1<sup>er</sup>) et fixant les modalités de portage de cette opération ;

Considérant que la RIVP a donné son accord pour la prise à bail emphytéotique auprès de l'EPFIF de l'immeuble 43, rue de Montpensier – 48, rue de Richelieu (1<sup>er</sup>) pour une durée de 55 ans ainsi que la signature d'une promesse synallagmatique d'acquisition de l'immeuble à 30 ans de la signature du bail emphytéotique ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 23 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention spécifique avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), autorisant la conclusion par l'EPFIF d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec la RIVP, portant sur l'immeuble 43, rue de Montpensier – 48, rue de Richelieu (1<sup>er</sup>) et fixant les modalités de portage de cette opération, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, ladite convention.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**